

L'INSTALLATION EST CONFORME

Date(s) du contrôle:

24/05/2023

Date d'émission du rapport:

24/05/2023

Rapport N°:

0690-230524-06

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Bureau Technique Verbrugghen

Adresse: Rue Neerveld 109 boîte 6, 1200 Bruxelles

T: 081 65 84 59 E: brabantwallon-btv@btvcontrol.be Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0690

Identification des tiers:

Client: VICMAR

Adresse: RUE DU FISINE 7, 5590 ACHENE

Nom propriétaire, exploitant ou gestionnaire: VOISIN - LECHAT

Adresse: RUE DU GOUVERNEUR-FALIZE 6, 5351 HAILLOT

Responsable des travaux: VICMAR

Adresse: RUE DU FISINE 7, 5590 ACHENE

Numéro de TVA: 0435200297

Identification de l'installation électrique:

Nom: VOISIN - LECHAT

Adresse: RUE DU GOUVERNEUR-FALIZE 6, 5351 HAILLOT

Code EAN:

Numéro compteur: 20198949

Index jour: 041454.2 kWh

Index nuit: 035297.7 kWh

Cabine haute tension privée: Non

Type d'installation: installation de production décentralisé

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Contrôle de conformité avant la mise en usage - nouvelle installation (6.4)

Date de la réalisation de l'installation: A partir du 01/06/2020



VMA - 62.00

Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Informations contenu contrôle:

- 1 Le contrôle est limité à l'installation photovoltaïque et à son impact sur l'installation existante.
- 2 La correspondance entre les caractéristiques de l'onduleur et des panneaux ne fait pas partie du contrôle.

Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: pas appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a



VMA - 62.00

Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 230V

Valeur nominale de la protection du branchement: 25A

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 4 x 6 mm²

Type de coupure générale: 4P 40A/300mA

Type d'électrode de terre: Inconnu

Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de tableaux: 1

Nombre de circuits: 2 (réserve inclus)

DESCRIPTION:

Voir schémas unifilaires et plans de position



Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 40 A 300 mA type A, circuit(s) protégé(s): Voir schémas

1 circuits ONDULEUR 2P disj. 16 A 2,5 mm² XVB

1 circuits 4P disj. 25 A 6 mm² VOB

8 panneaux x 410 Wp = 3280 Wp (DC)

Onduleur: SOLAREDGE SE2200H, n° série ST5222-074169857-79,
puissance totale max AC: 2200 VA

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application



VMA - 62.00

Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Direction générale de l'Energie

Résultats du contrôle:**Mesures et essais:**

Résistance de dispersion de la prise de terre: 4,9 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 8 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant différentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: OK

Infractions constatées:

Néant

Remarques:

- 1 Le test de fonctionnement du relais de déconnexion a été effectué.

Conclusion du contrôle:

1. L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le: 24/05/2048
 - Les schémas unifilaires et plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Heure d'achèvement:agent-visiteur 0690 p.o. du directeur technique
24/05/23 16:04

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



VMA - 62.00

Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)**Maatschappelijke zetel / Siège social:**

Roderveldlaan 2

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENERGIE

Référence aux prescriptions réglementaires:

1. Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu:

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique, soient en tout temps observées;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.



VMA - 62.00

Installations électriques
à basse tension et à
très basse tension
(Livre 1 - AR
08/09/2019)